



DEL- 2022 - 034

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de  
Conseillers  
En exercice : 18  
Présents : 16  
Votants : 18**

**OBJET :**

**ANIMAUX ERRANTS :  
CONVENTION AVEC  
LA SPA**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le Jeudi 28 avril  
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H  
A la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2022

**PRÉSENTS :** M EVIN P., M CAILLER R., M GAULTIER J-L, Mme PETITEAU M-E, M AMOSSÉ M., M BAUDRY M., Mme BARON A., M BOUCHEREAU F., M CARETTE C., Mme CLÉRO V., Mme FONTENEAU C., Mme HERBRETEAU M-A, Mme JOLIVET C., Mme LAMBERT B., Mme PASQUEREAU C., M SOURISSEAU B.

**EXCUSÉS :** Mme DURAND A., M DUGUÉ V.,

**POUVOIRS:** Mme DURAND A. a donné pouvoir à Mme PETITEAU M-E  
M DUGUÉ V. a donné pouvoir à Mme BARON A.

**SECRETAIRE :** Mme JOLIVET C.

La Société Protectrice des Animaux sise à Carquefou, a pour objet de permettre à la mairie de pouvoir placer les chiens et exceptionnellement les chats trouvés errants ou en état de divagation sur notre territoire.

Il est donc proposé de conclure une convention entre la Commune et la SPA, pour la mise en fourrière des animaux errants.  
Une somme forfaitaire de 400 € versée au premier trimestre.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la conclusion de la dite-convention
- **autorise** Monsieur le Maire à la signer.

ACCUSE DE RECEPTION  
PREFECTURE VIA FAST

Le - 2 MAI 2022

Certifié exécutoire par le Maire  
Publié ou notifié le : 02 MAI 2022

Pour extrait conforme au Registre  
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

LE MAIRE,  
Pascal EVIN